

De : Gauthey Valentine <valentine.gauthey@vd.ch>

Envoyé : mercredi, 16 octobre 2024 11:57

Cc : ucv_ucv.ch <ucv@ucv.ch>; info_adcv.ch <info@adcv.ch>; Info DGAIC <info.dgaic@vd.ch>; Gruaz Pierre-Yves <pierre-yves.gruaz@vd.ch>; Lagniaz Jean-Charles <jean-charles.lagniaz@vd.ch>; Persiali Gérald <gerald.persiali@vd.ch>

Objet : Contribution financière pour les lignes de trafic régional : participation des communes pour l'exercice 2024 selon répartition définitive

Importance : Haute

Destinataires de ce courriel :

- Toutes les communes vaudoises (prière de transférer ce message également à la bourse communale)
- *En copie : préfectures de district, UCV, AdCV, DGAIC, C DGMR, C DGMR-MT*

Aux Municipalités des communes du Canton de Vaud :

Loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP ; BLV 740.21)

Contribution financière pour les lignes de trafic régional : participation des communes pour l'exercice 2024 selon répartition définitive

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

En vertu des articles 14 à 16 de la LMTP, la répartition du montant de la contribution financière du Canton en faveur des lignes de trafic régional, ainsi que la participation financière à charge des bassins de transport et des communes y relative ont été établies de manière définitive pour l'exercice 2024.

La situation par rapport à notre information budgétaire du 6 juillet 2023 est la suivante pour les bassins de transport :

| Participation des Communes (net, en mio CHF) | 1 Nord vaudois - Vallée de Joux | 2 Broye | 3 Nyon - Rolle - Aubonne | 4 Morges - Cossonay | 5 Lausanne - Echallens - Oron | 6 Riviera - Pays d'Enhaut | 7 Chablais | Total |
|--|------------------------------------|------------|-----------------------------|------------------------|----------------------------------|------------------------------|---------------|--------|
| Répartition définitive 2024 | 10.66 | 3.88 | 7.30 | 8.29 | 36.69 | 11.43 | 6.79 | 85.05 |
| Information budgétaire 2024 | 12.81 | 4.68 | 9.20 | 9.24 | 42.17 | 13.39 | 7.68 | 99.17 |
| | -2.15 | -0.81 | -1.89 | -0.95 | -5.48 | -1.96 | -0.89 | -14.12 |
| Répartition définitive 2023 | 10.74 | 3.76 | 7.45 | 7.87 | 37.10 | 11.34 | 6.30 | 84.56 |
| | -0.07 | 0.11 | -0.15 | 0.42 | -0.41 | 0.09 | 0.48 | 0.48 |

À cet effet, nous vous envoyons ce jour par courrier postal notre notification :

Pièce jointe : Facturation Communes 2024_courrier postal.pdf

De même, nous vous faisons parvenir, en pièces jointes du présent courriel, les documents suivants :

- Détail par ligne de transport des indemnités à charge de chaque bassin :
Pièce jointe : Détail des lignes de transport par bassin_2024.pdf
- Répartition entre communes de la participation à charge de chaque bassin :
Pièce jointe : Répartition entre communes par chaque bassin_2024.pdf

Les fusions de communes effectives au 01.01.2024 pour l'année 2024 ont été prises en considération.

Toutes ces informations seront bientôt disponibles sur le site de l'administration cantonale, à l'adresse suivante : <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/courrier-circulaire>

Nous vous énumérons ci-après les faits marquants qui ont affecté l'année 2024 en termes d'indemnisation ; les chiffres exposés correspondent aux montants à charge des communes, en comparaison avec l'information budgétaire.

Infrastructure ferroviaire

*Par rapport à l'information budgétaire 2024 : CHF +0,2 mio
(Par rapport à la répartition définitive 2023 : CHF +0,6 mio)*

La hausse des indemnités est essentiellement due à la contribution des cantons au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) conformément à l'article 57 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), laquelle est en augmentation à la suite de l'évolution des indices macroéconomiques sur la base desquels le fonds est alimenté (produit intérieur brut réel et l'indice suisse des prix à la consommation).

Trafic régional de voyageurs (TRV) et assimilé

*Par rapport à l'information budgétaire 2024 : CHF -12,6 mio
(Par rapport à la répartition définitive 2023 : CHF -1,4 mio)*

Les principaux développements d'offre de transport mis en œuvre durant l'année 2024 sont disponibles en pièce jointe :

Pièce jointe : Développement d'offres sur les lignes régionales_2024.pdf

Grâce à la bonne reprise de la fréquentation et la hausse des tarifs des titres de transports généralisée dès l'horaire 2024, les besoins d'indemnités ont pu être réduits significativement. D'autre part, le report de plusieurs investissements, les optimisations financières et l'effet favorable du décompte des coûts non couverts effectifs du m2 ont permis de financer la plupart des aménagements d'offres. Enfin, le Parlement fédéral a voté un supplément au budget 2024, permettant ainsi de financer intégralement, mais ponctuellement, la part légale de la Confédération sur l'intégralité des besoins d'indemnités du trafic régional avec fonction de desserte pour l'année 2024.

Charges financières

*Par rapport à l'information budgétaire 2024 : CHF -1,6 mio
(Par rapport à la répartition définitive 2023 : CHF +1,2 mio)*

Les charges financières comprennent l'état des prêts en faveur des entreprises de transport, effectif au 31 décembre 2023. Elles évoluent en fonction des différents objets décrétés par le Grand Conseil, des versements effectifs et du taux moyen d'intérêt de la dette de l'État au 31 décembre 2023 (1,6%), lequel a légèrement diminué par rapport à 2022 (1,7%) ; cette baisse ainsi que la replanification des dépenses d'investissement sur le tram et les métros expliquent principalement l'écart par rapport à l'information budgétaire.

Les principaux versements supplémentaires effectués en 2023 concernent :

- Les études pour la construction du tram et du développement des métros m2/m3 (bassin 5).

Voie de recours : article 16, alinéa 2 LMTP

La présente communication relative à la participation des communes pour l'exercice 2024 relève d'une décision, qui peut faire l'objet d'une réclamation par écrit et motivée dans les 30 jours dès sa notification, conformément à l'alinéa 2 de l'article 16 de la LMTP. Au terme de ce délai, la présente répartition sera considérée comme définitive et exécutoire. La facture à charge de votre commune vous sera transmise dans le courant du mois de décembre 2024.

Le cas échéant, la soussignée se tient à votre disposition pour tout complément spécifique à votre commune.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

VALENTINE GAUTHEY
ÉCONOMISTE DES TRANSPORTS

Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines
Division management des transports (DMT)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MOBILITÉ ET DES ROUTES

Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne

Tél. +41 21 316 71 32

valentine.gauthey@vd.ch

VD.CH